

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN**

Nombre de conseillers :

En exercice : 10
Présents : 7
Votants : 8
Pour : 8
Contre :
Abstention :
Quorum : 6

N° d'ordre : 2024-36

Le vingt et un novembre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, maire, en séance ordinaire,

Présent : M. Matthieu CADOT, Mme Céline ROUIL, M. Éric BOUCLY, M. Ronald VERNOUX, M. Denis GORRON, M. Freddy VINET, M. André MARCHAIS

Absents : M. Luc DUCLOS, Mme Charlène GRIFFON, Mme Cécile MAIRAND (pouvoir M ; Denis GORRON).

Secrétaire de séance : M. Freddy VINET

Convocation envoyée le 16 novembre 2024
Convocation affichée le 16 novembre 2024

Séance ouverte à 18H30

Télétransmission en préfecture le : 27/11/2024 sous le
N° : 017-211703210-20241121-D2024_36_DE

Date de publication sur le site internet : 02/12/2024

Objet : Décision modificative n°3 du BP 2024

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite aux travaux d'assainissement il a signé un devis d'un montant de 10 332.00 HT avec la société qui effectue la réfection de la voirie pour faire la totalité de la route, ce devis concerne la route d'Azay et la rue de la vieille forge. Il manque 7874.60 € au budget (article 2151) pour cette dépense.

Suite à la précédente délibération, 2024-35, il faut abonder le compte 203 pour couvrir l'ensemble des frais d'étude pour le projet de la Halle

Monsieur le maire informe également le conseil municipal qu'une subvention de 1168.22 € a été accordée et payée à la commune par le département. Cette subvention issue des produits d'amendes de police 2023 fait suite à la demande de la commune délibérée le 27 mai 2024 (2024-15) pour 50 % de subvention HT de l'achat des panneaux de signalisation.

Monsieur le maire informe que la recette du FCTVA avait été provisionnée à 10 000 € et la commune a reçu un peu plus soit 11 650.37 €. Cette recette a donc été constatée au compte 10222.

Décisions modificatives - 048- COMMUNE DE ST CREPIN - 2024
DM 3 - Décision modificative n°3 - 21/11/2024

INVESTISSEMENT

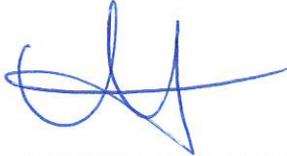
Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
203 (20) : Frais d'études, rech. & dev. & frais d'insertion	4 139,00	10222 (10) : FCTVA	1 650,37
2112 (21) : Terrains de voirie	-3 000,00	1345 (13) : Amendes de radars auto. et amendes de police	1 168,22
2131 (21) : Bâtiments publics	-5 769,14		
2151 (21) : Réseaux de voirie - 61	7 874,60		
2184 (21) : Matériel de bureau et mobilier	-425,87		
Total dépenses :	2 818,59	Total recettes :	2 818,59
Total Dépenses	2 818,59	Total Recettes	2 818,59

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de voter la décision modificative 3 du budget 2024 telle que présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Crépin le 21/11/2024

Le secrétaire de séance,
M. Freddy VINET



Le maire,
Matthieu CADOT



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.